

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE

LILLE, le 19/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **PROTEXY SAS**

Route de Vendeville  
Zone ActiPlus lot numéro 3  
59175 Templemars

Références : inspection du 04/07/2023  
Code AIOT : 0100025835

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement PROTEXY SAS implanté Route de Vendeville Zone ActiPlus lot numéro 3 à 59175 Templemars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Par courriel en date du 24 mars 2023, Monsieur le Préfet du Nord nous a relayé des éléments relatifs à une plainte sur la situation administrative du site PROTEXY à Templemars depuis son déménagement. L'inspection de l'Environnement "spécialité installations classées" s'est rendue sur le site de PROTEXY à Templemars afin d'examiner la plainte dont l'objet est l'absence de déclaration sur ce site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- PROTEXY SAS
- Route de Vendeville Zone ActiPlus lot numéro 3 59175 Templemars
- Code AIOT : 0100025835
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROTEXY n'est pas connue sur le site de Templemars mais bénéficie d'un récépissé de déclaration pour son site de Templeuve depuis 2011.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration ICPE	Code de l'environnement, article L512-8	/	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 02/05/2002, article 4.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de PROTEXY à Templemars a fait l'objet d'une réclamation d'un concurrent qui s'interroge de la situation administrative du site.

La visite de l'inspection de l'environnement a permis de faire le point sur les activités exercées. Suite à cette inspection, l'exploitant a procédé à la déclaration de ses activités en préfecture du Nord.

Les activités de la société PROTEXY à Templemars sont donc à présent régulièrement déclarées.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Déclaration ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L512-8
<b>Thème(s) :</b> situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.  La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite, il a été constaté que l'établissement exerce une activité de traitement et de revêtement de surfaces par application de peinture sous forme de poudre, de dégraissage par phosphatation, de pulvérisation de peinture en poudre et grenailage.  La société PROTEXY est connue de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sur son ancienne adresse 81 rue de Bonnance à TEMPLEUVE. Un récépissé de déclaration a été réalisé 7 avril 2011 pour les activités de - 2564-2 : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l -2575 : Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, ... - 2940-3-B : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque Supérieure à 20 kg/ j, mais inférieure ou égale à 200 kg/ j  Un courrier AR n°1A17630343940 du 20 octobre 2022, présenté lors de l'inspection mentionne que le site PROTEXY a déménagé fin 2020 et a arrêté l'activité métallisation sur son nouveau site de Templemars. L'exploitant affirme qu'une déclaration avait été faite. Aucun document n'a été retrouvé par l'exploitant. Un courriel du bureau des Installations Classées de la préfecture du Nord a été adressé à l'exploitant le 24 mars 2023 afin de lui rappeler l'obligation de déclarer le nouveau site sur le site dédié.  Le jour de l'inspection, l'exploitant n'avait pas réalisé cette téléprocédure suite à des soucis de connexion (numéro AIOT de son ancien site) et n'a pas pu présenter les documents envoyés suite au départ précipité d'un collaborateur. L'exploitant a déclaré n'avoir aucune archive papier et informatique sur ces éléments. L'Inspection a rappelé l'obligation d'effectuer une déclaration des activités réalisées sur son nouveau site. Cette déclaration a été réalisée et la preuve de dépôt a été fournie par courriel le 10 juillet 2023.

<p>Il est à noter que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la rubrique 2940 : l'exploitant a réalisé le calcul avec les données suivantes de calcul <ul style="list-style-type: none"> <li>- production moyenne de 250m<sup>2</sup> en utilisant de la poudre 300g au m<sup>2</sup> soit 75kg de poudre par jour travaillé. Les dernières factures ont été fournies.</li> </ul> </li> <li>- pour la rubrique 2564 : les deux cuves présentes sont une cuve de 1000l et une cuve de 500l</li> <li>- pour la rubrique 2575 : la puissance déclarée intègre le compresseur de 55kW comme équipement annexe</li> </ul> <p>L'inspection a rappelé les arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour ces rubriques. Le site relève donc de la déclaration et l'exploitant a fourni la preuve de dépôt de la procédure de téléprocédure pour les activités de son site de Templemars.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 2 : moyens de lutte contre l'incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté de Prescriptions générales 02/05/2002, article 4.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques Technologiques</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : (...) - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. (...)</p>
<p><b>Constats :</b> La dernière vérification des extincteurs du site a été réalisée le 2/03/2023 par la société LEBOULANGER SECURITE. Le compte rendu acte le bon fonctionnement des 26 extincteurs présents sur le site. Le registre de sécurité a été émarginé. Lors de la visite l'extincteur n°24 a été vérifié et portait bien l'étiquette correctement remplie et lisible. Un panneau de repérage portant la classe de cet extincteur ainsi que son numéro. L'exploitant a également présenté le rapport de vérification de désenfumage naturel. Aucune non conformité n'a été relevée.</p>
<p><b>Observation n°1 :</b> le compte rendu de vérification décrit très sommairement la localisation des extincteurs (sortie arrière, armoire électrique...) sur site. Un plan de localisation faciliterait le repérage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>